## **SAPEURS-POMPIERS DE L'AIN**

## RÉFÉRENTIEL INTERNE D'ORGANISATION DE LA FORMATION ET DE L'ÉVALUATION

PROTOCOLES
INFIRMIERS DE SOINS D'URGENCE (PISU)



Dans cette rubrique vous trouvez l'ensemble des modifications apportées dans le document depuis sa création.

Versions	Page	Nature de la modification
<b>Version 1</b> du 16/10/2023	/	Création du RIOFE 16/10/23

Le lecteur ayant relevé des erreurs dans ce document, ou ayant des remarques ou des suggestions à formuler, peut, afin d'améliorer son contenu, en informer le service formation à l'adresse mail suivante :

fs.em@sdis01.fr

SDIS de l'Ain RIOFE FI PISU Page 2 / 16

#### RIOFE PISU

## **SOMMAIRE**

1 - Finalité de la formation	4
1.1 Objectif du référentiel	4
1.2 À qui s'adresse le référentiel ?	
	_
2 - Organisation de la formation	4
2.1 Chronologie	4
2.2 Organisation générale	5
3 - Blocs de compétences	8
3.1 Compétences/Performances	Ω Ω
3.1 competences/i chomanes	
4 - Évaluation	10
4.1 Livret de suivi individuel	
4.2 Fiche d'évaluation critériée	
4.3 Composition du jury	
4.4 Procès-verbal	
4.5 Diplôme	14
5 - Glossaire	15
6 - Annexes	
- Annexe 1 : Guide d'accompagnement des équipes pédagogiques	
- Annexe 2A: Livret de suivi individuel de l'apprenant « Infirmier PISU »	
- Annexe 2B: Livret de certification de l'apprenant « Infirmier PISU »	

#### 1 - Finalité de la formation

#### 1.1 Objectif du référentiel

Ce référentiel interne d'organisation de formation et d'évaluation (RIOFE) a pour finalité la structuration du parcours de formation initiale des infirmiers de sapeurs-pompiers (ISP), professionnels ou volontaires, du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de l'Ain, aux protocoles infirmiers de soins d'urgence (PISU).

Les infirmiers de sapeurs-pompiers (ISP) ayant validé la formation initiale PISU se verront délivrer l'attestation FI PISU.

Ce référentiel s'appuie sur le RIOFE des dispositions communes en viqueur au SDIS de l'Ain.

#### 1.2 À qui s'adresse le référentiel ?

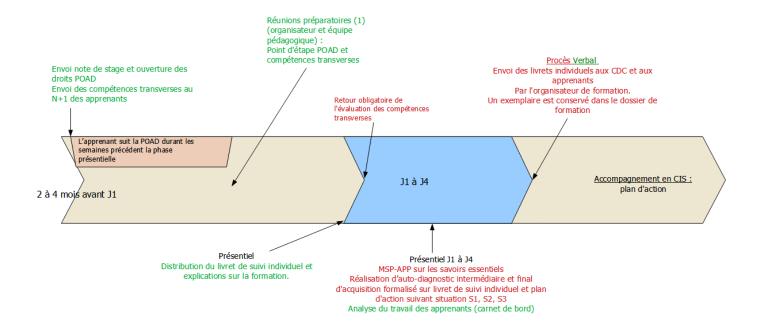
Il s'adresse à l'ensemble des personnes impliquées dans cette formation :

- équipes pédagogiques (concepteurs, formateurs, experts),
- apprenants,
- organisateurs de formation,
- accompagnateurs de proximité en CIS,
- chefs de CIS ou de service.

#### 2 - Organisation de la formation

#### 2.1 Chronologie

#### **CHRONOGRAMME FORMATION ISP PISU**



(1) Réunion pouvant être réalisée en présentiel, en visio, téléphone... EVALUATION / ORGANISATION et pédagogie

### 2.2 Organisation générale

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES					
PUBLIC VISÉ	Infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires				
CONDITIONS D'ACCÈS	Apte médicalement et titulaire du SEE ou diplômes équivalents				
PRÉREQUIS	L'inscription à la formation initiale de l'ISP PISU est accessible aux infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels et volontaires justifiant : - du diplôme d'état d'infirmier - d'une inscription à jour à l'ordre national des infirmiers - de la formation secours en équipe				
OBJECTIFS	À l'issue de la formation en présentiel, l'infirmier de sapeurs-pompiers doit être capable de s'intégrer dans un dispositif de secours, de prendre en charge une ou plusieurs victimes en mettant en œuvre, le cas échéant, les PISU dans le respect du règlement opérationnel en vigueur au sein du SDIS de l'Ain				
RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES	Arrêté du 22 août 2019 modifié par l'arrêté du 7 décembre 2022 relatif à la formation des sapeurs-pompiers				
ÉVALUATION	<b>CERTIFICATIVE</b> Évaluation autodiagnostique : OUI Évaluation formative critériée : OUI Jury : SPP-SPV				
ACCÈS EN DISPENSE DE FORMATION	OUI, après avis de la commission compétente				
FMPA	OUI, annuellement				
PV DE STAGE ET ÉMARGEMENT	OUI				
DOCUMENT DÉLIVRÉ SI VALIDATION	Attestation FI PISU portée départementale				
EMPLOI OPÉRATIONNEL	ISP protocolé				
DOCUMENTS OU ÉLÉMENTS À FOURNIR	Code d'accès ENASIS : 2 à 4 mois avant le début du stage Livret de suivi individuel : 2 à 4 mois avant, 1 par apprenant (cf ANNEXE 2) Fiche d'autodiagnostic x 40 (cf ANNEXE 1 guide) Tableau Synthèse des MSP réalisées : 1 par apprenant (cf ANNEXE 2) Fiche Évaluation formative critériée x 40 (cf ANNEXE 1 guide) Guide accompagnement équipe pédagogique x 1				
ORG	ANISATION DE LA FORMATION				
TYPE DE FORMATION	Non intégrée avec évolution possible				
LIEUX	Au choix de l'organisateur de formation Session : CFD et/ou CIS				
DURÉE	POAD : accès environ 2 à 4 mois avant J1 Session : 4 jours				
NOMBRE D'APPRENANTS	4 à 8				
NOMBRE DE FORMATEURS	2 dont 1 sur la totalité de la formation, si possible titulaire de la formation FPS à jour de FMPA.  L'équipe pédagogique doit maîtriser l'activité/emploi d'infirmiers protocolés en soins d'urgence et les techniques d'animation de groupe et de développement des compétences.				
ASSISTANTS LOGISTIQUES	1 à 2 CA 1 équipe VSAV-VTU à jour de FMPA, aptes médicalement (et				

	si possible FPS) par jour
EXPERTS	OUI, en fonction des APP demandés (ex. infirmier, médecins, sage-femme, CT SUAP)
MANŒUVRE DE NUIT	Non prévue
DOCUMENTS DE SUIVI	ENASIS et CFD
EFFETS	TSI complète + EPI feu + EPI COVID + tenue de sport + affaires civiles pour MSP + changes et nécessaire de toilette
LOGISTIQUE	1 à 2 VSAV armés + 1 à 2 VSM armés en fonction du nombre de stagiaires 1 à 2 kits MSP (cf. inventaire du CFD) + épaves VL dépolluées + cyclo (moto/vélo dépollué) Matériels consommables SDS (tubulures, seringues, solutés)

MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION							
	JOUR 1 JOUR 2 JOUR 3 JOUR						
ÉQUIPE PÉDAGO	GIQUE						
FORMATEURS	2	2	2	2			
FORMATEURS OCCASIONNELS	1 à 2	1 à 2	1 à 2	1 à 2			
ASSISTANT	occasionnel	occasionnel	occasionnel	occasionnel			
PLASTRON	occasionnel	occasionnel	occasionnel	occasionnel			
LOGISTIQUE							
ENGINS	1 à 2 VSAV + 1 à 2 VSM	1 à 2 VSAV + 1 à 2 VSM	1 à 2 VSAV + 1 à 2 VSM	1 à 2 VSAV + 1 à 2 VSM			
VECTEURS LOG	1 à 2	1 à 2	1 à 2	1 à 2			
DÉPLACEMENT	oui	oui	oui	oui			
SALLE	1 à 2	1 à 2	1 à 2	1 à 2			
REPAS	7 à 12	7 à 12	7 à 12	7 à 12			
HÉBERGEMENT	occasionnel	occasionnel	occasionnel	occasionnel			

## 3 - Blocs de compétences

#### **3.1 Compétences/Performances**

#### Blocs de compétences liés au domaine d'activité d'infirmier PISU

		Bloc de compe	étences n° 1
	Activités	Compétences	Performances
		Assurer la sécurité immédiate adaptée et permanente des intervenants, de la victime et des autres personnes	<ul> <li>Connaît et sait mettre en œuvre les dispositifs sonores et lumineux des véhicules</li> <li>Utilise les EPI adaptés à l'intervention</li> <li>Positionne son véhicule selon les règles de stationnement</li> </ul>
1	Se positionner en qualité d'ISP PISU sur une intervention	Analyser la situation opérationnelle	<ul><li>Analyse les circonstances, la situation</li><li>Prend en compte l'environnement</li><li>Adopte un comportement en fonction de la situation</li></ul>
		S'intégrer dans un dispositif de secours	<ul> <li>Se présente</li> <li>Prend en compte les éléments transmis par le COS</li> <li>Montre un comportement adapté</li> <li>Assure son rôle de CT dans le domaine de la santé</li> </ul>
	Prendre en charge une ou plusieurs victimes	Évaluer l'état de la victime	<ul> <li>- Accède au bilan secouriste</li> <li>- Réalise le bilan XABCDE</li> <li>- Objective les signes de gravité chez l'adulte et l'enfant</li> </ul>
2		Mettre en œuvre les gestes et les actions adaptés	<ul> <li>Réalise ou fait réaliser la demande de renforts médicaux en cas de nécessité</li> <li>Met en place, le cas échéant, les PISU en respectant les indications et les posologies (pour l'adulte et l'enfant)</li> <li>Connaît et contrôle les gestes des secouristes</li> <li>Connaît et maîtrise l'utilisation du matériel médico-secouriste</li> </ul>
		Surveiller l'évolution de la victime et transmettre les éléments nécessaires pour la prise en charge de la personne	<ul> <li>Assure la surveillance continue de la victime et réévalue l'état de celle-ci</li> <li>Transmet au SAMU les éléments du bilan infirmier et rend compte des actions entreprises</li> <li>Réalise la rédaction de la fiche bilan</li> <li>Transmet les éléments essentiels aux équipes médicales ou à l'IOA</li> </ul>
	Maintenir la capacité opérationnelle	Réaliser le reconditionnement des matériels Assurer le renouvellement des péremptions	<ul> <li>Reconditionne son sac d'intervention</li> <li>Réalise le suivi des péremptions du sac ISP et connaît la procédure de renouvellement</li> </ul>
3	des équipements, véhicules et matériels	Réaliser, le cas échéant, la déclaration de matériovigilance, pharmacovigilance, panne biomédicale	<ul> <li>Connaît les procédures de déclaration en cas de panne, perte ou détérioration de matériels</li> <li>Réalise le remisage du véhicule (plein carburant, nettoyage)</li> </ul>

#### Blocs de compétences transversales d'infirmier PISU

Ces blocs sont composés de 4 activités :

- Bloc A : Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité et qualité de vie en service (SSQVS)
- Bloc B : S'impliquer dans son emploi / activité
- Bloc C : Agir au sein d'un collectif
- Bloc D : Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels

Les trois premières compétences nécessaires à la réalisation de ces activités ne seront pas évaluées lors de la période en présentiel. Il appartiendra au supérieur hiérarchique direct de s'assurer que l'apprenant agit en adéquation avec les compétences identifiées.

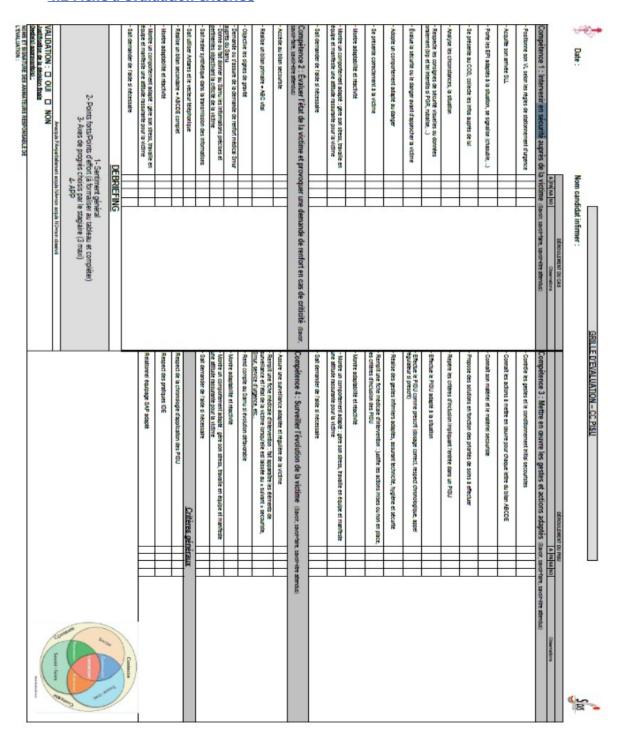
Activités	Compétences	Performances
D. Maintenir	Contrôler et superviser la vérification des équipements de protection individuelle	<ul> <li>Analyser et faire vérifier l'état des équipements de protection individuelle affectés</li> <li>Choisir l'équipement de protection individuelle adapté à la mission</li> <li>Utiliser avec agilité et dextérité les équipements de protection individuelle</li> <li>Réaliser des contrôles croisés</li> </ul>
la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels	Organiser la vérification des matériels et véhicules	<ul> <li>Faire contrôler l'état et le fonctionnement des matériels et véhicules avant, durant, et après l'intervention</li> <li>Mesurer l'impact d'une anomalie et d'un dysfonctionnement</li> </ul>
		<ul> <li>Rendre opérationnels les équipements, matériels et véhicules</li> <li>Signaler les équipements, matériels et véhicules défectueux</li> </ul>

#### 4 - Évaluation

#### 4.1 Livret de suivi individuel

L'évaluation de l'acquisition de la compétence est inscrite sur un livret de suivi individuel (annexes 2A et 2B). Ce livret est complété tout au long de la formation par l'apprenant et l'équipe pédagogique. En fin de formation, une copie de ce livret est envoyée à l'apprenant et à son supérieur hiérarchique ; l'original est archivé dans le dossier administratif.

#### 4.2 Fiche d'évaluation critériée



#### 4.3 Composition du jury

La délivrance de la certification est assurée par le directeur de l'organisme de formation, après délibération d'une commission qui analyse la conformité de l'organisation de la formation et les résultats des évaluations fournies par l'équipe pédagogique.

La commission se compose :

- pour les sapeurs-pompiers professionnels :
  - du médecin-chef ou son représentant, président,
  - du responsable de la formation, rapporteur,
  - d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels membre de la sous-direction santé,
- pour les sapeurs-pompiers volontaires :
  - du médecin-chef ou son représentant, président,
  - du responsable de la formation, rapporteur,
  - d'un officier de sapeurs-pompiers professionnels membre de la sous-direction santé

Les évaluations réalisées tout au long de la formation et le plan d'action ont vocation à être pris en compte par la commission validant la formation. Tous les membres de la commission ont voix délibérative. Le quorum est atteint lorsque les trois quarts au moins des membres sont présents. La commission prend ses décisions à la majorité. En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Cette commission est également compétente pour les procédures de dispense de formation. Le responsable de la formation pourra, le cas échéant, être remplacé par un formateur accompagnateur titulaire au minimum de la formation « FI PISU ».



#### Procès Verbal d'attribution des compétences INFIRMIER PISU

#### SDIS DE L'AIN Service Formation-Sport

# PROCÈS VERBAL Commission d'attribution des compétences suite à formation suite à demande de dispense de formation d'infirmier PISU SPV

En date : _													
No. of color		Prénom	CIS	Date de naissance			Bloc de	compéte	ences(1)				Attestation a
Matricule	Nom	Prenom	C.I.S Date de naissance	1	2	3	Α	В	С	D	ragent (S)	OUI/NON	
Quorum 3/4, (1) Conformér	décision à la majorité, en cas nent à la proposition d'aptitude de	de partage, la voix d l'équipe pédagogique o	u Président est u de la commiss	prépondérante ion de dispense de forma	ation. (A) acc	uis, (ECA	) en cours	dacquisi	tion, (NA)	non acqu	is		
(S1): proposit	tion d'aptitude avec réalisation d'u	n plan d'action et avec				BL	OCS DE	COMPÉTI	NŒS:				
perfectionnem (S2): proposit	ent et maintien des acquis pour co tion de non validation avec plan d'a	onserver l'aptitude opéra action et nouvelle évalu	itionnelle. ation du ou		2: 1	Prendre e	n dharge u	ine ou plû	sieurs vid	P sur une times			
des blocs non acquis. (53]): proposition de non validation avec nécessité de suivre la formation. (54) : dispense partielle de formation, indiquer le nombre de jour ou heure restant à effectuer					<ol> <li>Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels</li> <li>A: Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité et la qualité de vie en service</li> </ol>								
					B: S'impliquer dans son emploi C: Aoir au sein d'un collectif								
(34) i dispers	e parcelle de l'ornacion, inciquer i	e nombre de jour ou rei	uie restant a ene	scuer		-			omelle de	s équiper	ients véh	icules et matériels	
								<u> </u>					
Responsable de la formation, Officier ISP (SPV / SPP) Rapporteur Membre						decin-Ch Président							

#### Procès Verbal d'attribution des compétences INFIRMIER PISU SPP

#### PROCÈS VERBAL

#### SDIS DE L'AIN Service Formation-Sport

#### Commission d'attribution des compétences □ suite à formation □ suite à demande de dispense de formation d'infirmier PISU SPP

En date	:	
---------	---	--

						В	loc de c	ompét	ences(	1)		Suite à donner	Attestation
Matricule	Nom	Prénom	CIS	Date de naissance	1	2	3	Α	В	С	D	à l'agent (S)	à éditer OUI/NON

Quorum 3/4, décision à la majorité, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante

(S1): proposition d'aptitude avec réalisation d'un plan d'action et avec

perfectionnement et maintien des acquis pour conserver l'aptitude opérationnelle.

(S2)); proposition de non validation avec plan d'action et nouvelle évaluation du ou

#### des blocs non acquis.

- (53): proposition de non validation avec nécessité de suivre la formation.
- (S4): dispense partielle de formation, indiquer le nombre de jour ou heure restant à effectuer

#### BLOCS DE COMPÉTENCES:

1: se positionner en qualité d'ISP sur une intervention 2: Prendre en charge une ou plusieurs victimes

- 3: Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels
- A: Agir selon les règles relatives à la santé, sécurité et la qualité de vie en service
- B: S'impliquer dans son emploi
- C: Agir au sein d'un collectif
- D: Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels

Responsable de la formation, Rapporteur	Officier ISPP Membre	Médean-Chef Président	

<sup>(1)</sup> Conformément à la proposition d'aptitude de l'équipe pédagogique ou de la commission de dispense de formation. (A) acquis, (ECA) en œurs d'acquisition, (NA) non acquis

#### 4.5 Diplôme

La délivrance du diplôme est assurée par le directeur de l'organisme de formation, titulaire de l'agrément de formation délivré par le Ministre chargé de la Sécurité civile. Le diplôme est délivré par un jury qui analyse les résultats des évaluations fournies par l'équipe pédagogique.



Bourg-en-Bresse, le ...../20....

#### **Attestation**

Je soussigné, Contrôleur général Hugues DEREGNAUCOURT, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Ain, atteste que
<b>☞ M. Nom Prénom, Grade</b> , né(e) le/
a validé le module « <b>Protocoles infirmiers de soins d'urgence (PISU)</b> », Stage n°
☞ le/20 à Bourg en Bresse
qui lui permettra d'intervenir en qualité de « <b>infirmier protocolé</b> ».
I

Service Départemental d'incendie et de secours de l'Ain

200 avenue du Capitaine <u>Dhonne</u> – <u>CS</u> 80033 – 01001 Bourg-en-Bresse Ced ex

T: 04.37.62.15.00 – E: accueil.em@sdis01.fr

ww.sdis01.fr

#### 5 - Glossaire

ACCPRO: Accompagnateur de proximité APP: Atelier pédagogique personnalisé

CASDIS : Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours

CESD : Cellule de sauvetage-déblaiement CFD : Centre de formation départemental CIS : Centre d'incendie et de secours

CODIS : Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours

COS : Commandant des opérations de secours CTD : Conseiller technique départemental

Cyno: Equipe cynotechnique

DPIF: Direction, point à atteindre, itinéraire, formation

ENASIS: Environnement numérique d'apprentissage des services d'incendie et de secours

EPI : Équipement de protection individuel

FI: Formation initiale

FMPA: Formation de maintien et de perfectionnement des acquis

FOAD : Formation ouverte à distance FORACC : Formateur accompagnateur GDO : Guide de doctrine opérationnelle GNR : Guide national de référence

GTO: Guide des techniques opérationnelles MGO: Marche générale des opérations MSP: Mise en situation professionnelle

PATRACDR: Personnel, armement, tenue, radio, alimentation, commandement, déroulement prévu, RDV

POAD : Préparation ouverte à distance QCM : Questionnaire à choix multiples

QROC : Questionnaire à réponses ouvertes et courtes

RIOFE: Référentiel interne d'organisation de la formation et de l'évaluation

RNAC : Référentiel national d'activités et compétences

SD : Sauvetage déblaiement

SDIS : Service départemental d'incendie et de secours SMES : Situation / Mission / Exécution / Sécurité

SPP : Sapeur-pompier professionnel SPV : Sapeur-pompier volontaire

SSOVS : Santé sécurité et qualité de vie en service

USAR : Urban search and rescue, unité de sauvetage, d'appui et de recherche

VLHR: Véhicule de liaison hors route

VTU: Véhicule tout usage

#### 6 - Annexes

- Annexe 1 : Guide d'accompagnement de l'équipe pédagogique

- Annexe 2A: Livret de suivi individuel de l'apprenant « Infirmier PISU »

- Annexe 2B : Livret de certification de l'apprenant « Infirmier PISU »

## DOCUMENT RÉALISÉ PAR

LE SERVICE FORMATION-SPORT DES SAPEURS-POMPIERS DE L'AIN LES CONCEPTEURS DE FORMATION LES MEMBRES DE LA SPÉCIALITÉ USAR

> SDIS DE L'AIN 200 avenue du capitaine Dhonne CS 80033 01001 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

T: 04.37.62.15.00 <u>www.sdis01.fr</u>